



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Code de la justice pénale des mineurs

Question au Gouvernement n° 4398

#### Texte de la question

#### CODE DE LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Mis.

**M. Jean-Michel Mis.** Monsieur le garde des sceaux, le 16 février dernier, nous avons adopté le projet de loi de ratification de l'ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs. Ce texte était attendu depuis de nombreuses années et il est le fruit de plus de dix ans de consultations. Depuis 2017, nous avons repris cette tâche, et je salue en particulier l'apport de mes collègues Jean Terrier et Cécile Untermaier au sein de la commission des lois, ainsi que le travail de longue haleine mené dans le cadre du groupe de contact créé par votre prédécesseure, Mme Nicole Belloubet.

Voilà donc une codification indispensable, concertée et coconstruite. Le texte consacre tous les principes fondamentaux de l'ordonnance de 1945 : la primauté de l'éducatif, l'atténuation de la peine et la spécialisation des acteurs. Il faut rappeler qu'il est inspiré du programme du Conseil national de la Résistance, ladite ordonnance ayant été annoncée par le général de Gaulle le 2 février 1945. Ce nouveau code clarifie les droits, modernise les principes en les adaptant aux exigences de notre temps, et en cela nous engage.

Lors de l'examen du projet de loi de ratification, monsieur le garde des sceaux, vous nous aviez dit que vous entendiez être clair et précis sur la question des moyens en matière d'affectation de magistrats et de déploiement de greffiers, en anticipant les sorties d'école et les mobilités. Et le budget 2022 dédié à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est à la hauteur avec 984 millions d'euros, soit une hausse de 4,3 %.

Vous nous aviez également dit que seule une méthode claire permettrait de s'approprier la réforme. Alors que le code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre dernier, pourriez-vous nous préciser comment s'est déroulée la mise en œuvre de cette réforme tant attendue par les acteurs de terrain ?  
(*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice.** Votre question rappelle que nous avons été au rendez-vous de nos obligations. Le code de la justice pénale des mineurs est bien entré en vigueur le 30 septembre et toutes les juridictions ainsi que la PJJ s'en emparent.

**M. Pierre Cordier.** Ça s'appelle le *Dalloz* !

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** Partout en France, en particulier à Saint-Étienne, les remontées du terrain permettent d'affirmer qu'après jugement, la PJJ traite de la situation des mineurs dans les quatre jours

suivants, quand la moitié des mineurs étaient auparavant jugés alors qu'ils étaient devenus majeurs ! C'est un progrès absolument considérable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

Je tiens à exprimer mon étonnement – merci de m'en donner l'occasion, monsieur le député ! – d'entendre certains ténors de la droite qui aspirent à la magistrature suprême, voire des ténors d'extrême droite déguisés, hurler dans tous les micros qui leur sont tendus qu'il est urgentissime de réformer la justice pénale des mineurs, oubliant au passage qu'un certain nombre de députés de leur bord ont voté ce texte. Je me dis alors qu'il serait peut-être judicieux que je leur adresse le code de la justice pénale des mineurs. Ne leur en déplaise, c'est cette majorité et ce gouvernement, sous l'autorité du Président de la République et du Premier ministre, qui ont accompli ce que beaucoup de gouvernements avaient promis sans jamais le faire, à savoir réformer l'ordonnance de 1945 pour permettre aux mineurs d'accéder à une justice moderne ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Mis](#)

**Circonscription :** Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 4398

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 octobre 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [13 octobre 2021](#)